



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de la culture

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 85 85
ak.oc@be.ch
www.be.ch/culture

Liste des traditions vivantes du canton de Berne

Processus de mise à jour 2022

Conditions d'inscription et marche à suivre

Les traditions vivantes du canton de Berne sont très variées et méritent toutes d'être reconnues et mises en valeur. Il existe des traditions récentes et anciennes, urbaines et rurales, qu'il convient, en leur qualité de patrimoine culturel immatériel, de préserver et de cultiver. Il peut s'agir de traditions orales, comme les légendes et les contes, d'arts du spectacle traditionnels (musique, théâtre ou danse), de pratiques sociales, fêtes et rituels saisonniers, de connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou encore de savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

En créant une liste cantonale des traditions vivantes, le canton de Berne contribue à leur reconnaissance, à leur diffusion et à leur préservation.

Qu'entend-on par patrimoine culturel immatériel ?

Conformément à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, on entend par patrimoine culturel immatériel ou patrimoine vivant, les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de cette convention, seul est pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.

Le patrimoine culturel immatériel se manifeste notamment dans les domaines suivants :

- les traditions et expressions orales (par exemple chants, légendes ou narrations de contes traditionnels)
- les arts du spectacle traditionnels : musique, théâtre ou danse (par exemple musique jouée dans un cercle familial ou amical typique d'une région, danse masquée ou théâtre de marionnettes)
- les pratiques sociales, fêtes et rituels saisonniers (par exemple cortèges et processions, coutumes carnavalesques ou jeux)
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers (par exemple savoirs médicaux ou paysans traditionnels)
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel (traitement, façonnage ou peinture de matériaux divers : bois, terre, métal, cuir, verre, papier, pierre ou textiles)

Critères pour l'inscription sur la liste des traditions vivantes du canton de Berne

1. Droit au dépôt d'une demande

Peuvent déposer une demande les représentantes et représentants d'un groupe de personnes qui entretiennent activement une tradition vivante. Une personne physique seule dépositaire d'une pratique culturelle n'est pas habilitée à déposer une demande (exception : traditions artisanales et artisanat d'art). Les personnes physiques ou morales qui entretiennent une tradition vivante à des fins essentiellement commerciales ne sont pas habilitées à déposer une demande (exception : traditions artisanales).

2. Appartenance à un ou plusieurs domaines du patrimoine culturel immatériel

La tradition vivante appartient à un ou plusieurs des domaines du patrimoine culturel immatériel. Dans le domaine sacré, on ne tient compte dans la liste que des traditions populaires religieuses considérées comme coutumières par la société. Celles-ci doivent en outre être accessibles à des personnes extérieures.

3. Continuité

La pratique ou l'utilisation de la tradition vivante doit être continue (passé, présent et avenir proche). La tradition

- est présente dans le canton de Berne depuis au moins 15 ans ;
- est pratiquée ou utilisée actuellement dans le canton de Berne ;
- est transmise par la pratique aux générations suivantes.

4. Assise sociale

La tradition vivante est reconnue par un groupe social du canton de Berne comme faisant partie de son patrimoine culturel commun ; elle unit les membres du groupe par des expériences et des souvenirs communs.

5. Implication des dépositaires

Les dépositaires de la tradition vivante consentent à son inscription sur la liste cantonale. La demande doit être appuyée par le plus grand nombre possible de dépositaires.

Publication

La décision concernant l'inscription sur la liste des traditions vivantes du canton de Berne est prise par la directrice de l'instruction publique et de la culture. La liste des traditions vivantes du canton de Berne doit être aussi exhaustive et variée que possible, ce qui signifie que toutes les demandes qui répondent aux exigences de contenu et de forme auront leur place dans la liste. Aucune sélection ne sera effectuée.

Les descriptifs et justifications rédigés par les dépositaires seront publiés dans la langue d'origine. En cas de besoin, nous rédigerons les textes en consultant les dépositaires. L'adresse du site Internet et les éventuels supports sonores et visuels seront également publiés. Les dépositaires sont responsables de l'exactitude des données. Si les données sont incomplètes, la demande est renvoyée aux dépositaires qui devront alors remettre la demande complétée lors du prochain délai d'inscription. Lorsqu'il ne s'agit que de compléments d'information ou de corrections minimales à apporter au texte remis, les dépositaires sont contactés.

L'Office de la culture du canton de Berne prévoit de publier sur le site Internet du canton la liste en allemand et en français à l'automne 2023. La traduction sera effectuée par l'office. Les descriptifs, les adresses des sites Internet et les coordonnées ne sont pas actualisés par l'Office de la culture

du canton de Berne. Les éventuelles rectifications peuvent être remises par les dépositaires dans le délai d'inscription indiqué ci-après, mais aucune demande explicite ne leur sera adressée.

Aspects juridiques

Il n'existe aucune voie de recours contre la décision des autorités cantonales de rejet de la demande d'inscription sur la liste cantonale. L'inscription sur la liste cantonale ou nationale ne donne lieu à aucune prétention juridique (par exemple à un soutien financier ou autre pour des mesures de protection). Elle n'implique pas non plus d'obligations spéciales pour les dépositaires.

En déposant leur demande, les auteures et auteurs confirment avoir connaissance des éléments suivants :

- l'élément culturel immatériel peut être consigné dans la liste des traditions vivantes du canton de Berne ;
- les informations contenues dans le formulaire (y compris les données personnelles) peuvent être publiées et utilisées dans le cadre du projet ;
- la demande est largement soutenue par les dépositaires ;
- les auteures et auteurs de la demande sont disponibles pour toute question ;
- une sélection de traditions vivantes bernoises sera inscrite sur la liste nationale après consultation des dépositaires concernés.

Dépôt des demandes

Les dépositaires de la tradition peuvent envoyer leurs demandes via le formulaire en ligne : www.be.ch/traditions-vivantes

Jeanne Lüthy, responsable du projet, est à votre disposition pour répondre à vos questions :
téléphone 031 636 18 57, lebendigetraditionen.bkd@be.ch

Informations complémentaires :

- Liste cantonale : www.be.ch/traditions-vivantes
- Liste nationale : www.traditions-vivantes.ch
- Office fédéral de la culture : <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/patrimoine-culturel/immaterielles-kulturerbe-unesco-lebendige-traditionen/immaterielles-kulturerbe-unesco-in-der-schweiz.html>